



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Anneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

28 AVRIL 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 01/04/2026
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation de résultat 2025 de la commune
- Subventions 2026
- Taux d'imposition 2026
- Indemnités des Elus
- Adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fongibilité des crédits dans la nomenclature comptable M57
- Budget 2026 de la commune
- Divers

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIVET Emmanuel, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. : RIVET Emmanuel, MAUPOU Emmanuel, DORÉ Florence, COUVRET Jean-Sébastien, SISOMBAT Didier, PICARD Fabienne, LE HIR Lydie, BOURGEOIS Chantal, DESCAMPS Cyril, LEGRAND Jean-Charles, DECELLE Juliette

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SISOMBAT Didier

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 01/04/2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/26 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Service de Gestion de Chartres du 17/09/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Maisons ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Maisons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir pris connaissance du CFU 2025, sous la présidence de M. SISOMBAT Didier, doyen d'âge du Conseil Municipal,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies, M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à 9 voix pour et 1 abstention (M. COUVRET Jean-Sébastien) le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Maisons, présentant :

- Un excédent de fonctionnement de 72 467.13 €
- Un déficit d'investissement de 14 149.60 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/27 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2025, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	43 491.53 € a
- Reste à réaliser en recette	1 944.00 €
- Reste à réaliser en dépense	16 770.00 €
- Résultat d'investissement reporté en dépense compte 001 :	14 149.60 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	28 975.60 € b

Soit :

$72467.13 + 1\,944 - 16\,770 - 14\,149.60 = 43\,491.53$ a (soit résultat de fonctionnement +/-RAR-résultat d'investissement)

$+ 1\,944 - 16\,770 - 14\,149.60 = - 28\,975.60$ (besoin de financement) b (soit +/-RAR-résultat d'investissement)

Délibération n°2026/28 : SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
Familles Rurales Sainville/Garancières en Beauce	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Office nationale des Combattants et victimes de guerre	50,00 €

Délibération n°2026/29 : TAUX D'IMPOSITION 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les taux communaux d'imposition, tel que précisé :

Taxe Foncière (Bâti) :	40.23 % (38.68 % en 2025)
Taxe Foncière (Non Bâti) :	31.25 % (30.05 % en 2025)
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation :	12.05 % (11.59 % en 2025)

Délibération n°2026/30 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Compte tenu de l'effort demandé aux administrés pour améliorer la situation financière de la commune, M. le Maire et ses adjoints ont décidé de baisser leurs indemnités de 15 % à partir du 01/05/2026.

Les indemnités seront alors, telles qu'il suit :

Le versement des indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article 92 4° et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle elle appartient ;

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à :

- 100 % du maximum possible pour un maire d'une commune de moins de 500 habitants soit : 1155.06 € brut mensuel

Cependant, M. le Maire, décide de bénéficier d'une indemnité inférieure et en déduisant la somme de 120 € brut mensuel au profit du 1^{er} adjoint pour représentation à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ilde de France :

- Le montant des indemnités représente 21.40 % du maximum possible pour un maire d'une commune de moins de 500 habitants, soit :
 - 879.65 € brut mensuel

- dit que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2026 au chapitre 65.

Le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24,
- Vu les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le maire met au vote la baisse des indemnités des adjoints de 15 %, après leur sortie.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités 2026 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Adjoints :

1^{er} Adjoint : 11.73 % du maximum possible pour un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants y compris la somme de 120 € alloué par M. le Maire, soit :
447.64 € x 11.73 % = 482.17 € brut mensuel.

2^{ème} Adjoint : 9.26 % du maximum possible pour un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants soit :
447.64 € x 9.26 % = 380.64 € brut mensuel.

3^{ème} Adjoint : 9.26 % du maximum possible pour un adjoint d'une commune de moins de 500 habitants soit :
447.64 € x 9.26 % brut mensuel

- dit que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2026 au chapitre 65.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CHARTRES
CANTON : AUNEAU
COMMUNE de MAISONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Articles 92 4° et 93 DE LA LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article L 2123-24-1-1 du CGCT)

POPULATION : 420 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
2 497.98 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire (art L2123-23 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale (28.10 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
RIVET Emmanuel	21.40 %	879.65 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale (10.89 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
----------------------------	---	--------------------------------

1er adjoint : MAUPOU Emmanuel	11.73 %	482.17 €
2ème adjoint : DORÉ Florence	9.26 %	380.64 €
3ème adjoint : COUVRET Jean-Sébastien	9.26 %	380.64 €

Montant des indemnités Maire et adjoints : 2 123.10 €

Délibération n°2026/31 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2026

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement. Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents. La réfection du beffroi de l'église (travaux à prévoir éventuellement à l'avenir), la réhabilitation de la grande salle de classe, travaux demandant des connaissances spécifiques, Monsieur Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine. Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitants est de 50 € minimum. Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, . accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 € pour l'année 2026 . autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Délibération n°2026/32 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2026

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région. M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation. La cotisation est de 100 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération n°2026/33 : FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune de Maisons a adopté par la délibération n°2021/38 du 20/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune, Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2026/34 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 293 345.53 €
Section d'investissement : 43 618.49 €

DIVERS

Logo : validation du logo proposé par M. Couvret
Invitation pour la cérémonie du 8 mai avec le nouveau logo

Cimetière : une décision devra être prise pour l'entretien du cimetière

Rapport de Mme Le Hir sur la réunion à Epernon sur les zones humides « étude sur le bassin versant de la Voise » : Maisons n'est pas dans les zones à risque

Mme Doré informe le conseil que Mme Carré Cécile de l'association Sport et Loisirs souhaite faire des événements sur juillet 2026 : Family Day.

Il faudrait voir s'il peut y avoir un partenariat avec la commune sur la communication et éviter ainsi des doublons avec les événements proposés par la commune. Voir pour programmer une rencontre.

Amicale de Pétanque : l'association souhaite réaménager le terrain derrière la maison des associations sur environ 500 m², soit :

- Terrassement
- Coupe buisson

Sur le terrain appartenant à la commune

Création d'un Comité des Fêtes en cours.

Le secrétaire de séance

Le Maire